

06530



Mis en ligne le 29/05/2024
Publié du 29/05/2024 au 29/07/2024

AM_2024_PM_106

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT LE
SAMEDI 1^{er} JUIN 2024**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU les articles L2211-1, L2542-2 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L2213-1 à L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;
VU la demande formulée par la société KERVENKA sise, 3 Rue du Doyen Bailet – 06530 Cabris ;
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir d'un feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

La société KERVENKA est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 22h15 depuis les anciens cours de tennis situés Chemin du Stade.

ARTICLE 2 :

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société KERVENKA chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 :

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 :

Le Chemin du Suye (du n°9 au n°10) et le Chemin du Stade (au n°1) seront fermés à la circulation de 21h30 à 23h00.

Le stationnement sera interdit des 2 côtés sur le Chemin du Stade le long des courts de tennis de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 5 :

A l'issue du spectacle, la société KERVENKA assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 24 mai 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

